



TD/EA

Flers Agglo

Communauté d'agglomération

Date	Délibération	Nature	Folio n°
11.12.2025	2025-1592	2.1	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

SEANCE N° 31 DU 11 DÉCEMBRE 2025

61 questions, numérotées 2025-1583 à 2025-1643

DELIBERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT
LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
ELABORATION
PRESCRIPTION
MODIFICATION N° 1

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messel, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Daniel BIGEON (Dompiere), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazouque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houmeau), Didier VIECELLI (Berjou), Véronique NOËL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biché), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferte Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie REAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICOMBE, Bruno ASSELOT, Jacques DUPERRON, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Marilynne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMINE (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECG (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazouque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houmeau), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biché), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompiere), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Françoise GRASSET (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Gérard PIERRE Bernard MESENGE	Bruno BOISSAIS Jean-Pierre GOSSELIN Patrice BIDAULT	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandataire	Questions
	Chloé EUSTACHE	Stéphane TERRIER	
	Sophie RENAUDIN	Leïla HARDY	
	Laurent JUMELINE	Yves GOASDOUE	
	Marilyne CORREYEUR	Stéphan GRAVELAT	
	Anne GOUELBO	Michel LAMY	
	Béatrice GUYOT	Gilles RABACHE	
	François BAILLE	Annette HAMMELIN	
	Daniel BIGEON	Vincent BEAUMONT	
	Frédéric LECHEVALIER	Eliane DENIAUX	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés : Jacky ALLEAU et Sylvie THIEULENT (ensemble de la séance)

Absents : Lori HELLOCO et Dominique ARMAND (2025-1583 à 2025-1589) – Alexandra TERTRE, Didier VIECELLI, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Thierry AUBIN, Bruno ASSELOT, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT, Jean-Marie POTHE et Marc SIMON (ensemble de la séance)

EFFECTIF	Question	Présents	Volants
En exercice : 77	2025-1583 à 2025-1589	49	59
Quorum : 39	2025-1590 à 2025-1622	51	61
	2025-1623 et 2025-1624	51	59
	2025-1625 à la fin	51	61

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
04.12.2025	19 H 35	Véronique NOËL	22 H 15	12.12.2025	17.12.2025

R A P P O R T

Présenté par
Michel DUMAINE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 1</u>		27	25.11.2025	5	
CONSEIL	Séance			N° d'ordre	N° délibération
		31	11.12.2025	10	2025-1592

OBJET	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ELABORATION – PRESCRIPTION – MODIFICATION N° 1
-------	---

ALG/EA

Chers Collègues,

Le territoire de Flers Agglo est couvert par divers documents d'urbanisme, à savoir :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes de Aubusson, Caligny, Cerisy-Belle-Etoile, Flers, La Bazoque, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint Paul, La Lande Patry, La Selle la Forge, Landigou, Montilly sur Noireau
- Plan Local d'Urbanisme sur les communes de Briouze, La Ferrière aux Etangs, Messei, La Ferté Macé (commune déléguée), Sainte Honorine la Chardonne, La Sauvagère (commune déléguée), Saint Pierre du regard
- Carte communale sur les communes de Le Châtellier, Ségrie Fontaine (commune déléguée), Taillebois (commune déléguée), La lande Saint Siméon, Durcet, Lonlay le Tesson, Le Ménil-de-Briouze, Saint Maurice du désert (commune déléguée)
- Les autres communes et communes déléguées de Flers Agglo relèvent du Règlement National d'Urbanisme.

L'article L 153-1 du code de l'Urbanisme impose que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux élaborés par un E.P.C.I couvrent l'ensemble du territoire de l'E.P.C.I. Ainsi le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-habitat couvrira l'ensemble des 42 communes de Flers Agglo.

Par délibération n° 891 du 10 octobre 2019, le conseil communautaire avait décidé de prescrire d'une part l'élaboration du PLUI et d'autre part de protéger les haies bocagères à l'échelle de Flers Agglo. Il convient de modifier cette délibération au regard des évolutions du contexte réglementaire et des besoins du territoire uniquement sur le volet « prescription de l'élaboration du PLUI ».

L'article L 151-44 du Code de l'Urbanisme précise que « *Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat...* ». Afin de faciliter la cohérence entre Programme Local de l'Habitat et Plan local d'Urbanisme, il est proposé d'élaborer un document unique intégrant les volets « urbanisme » et « habitat » dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Le PLUI-h comporte un diagnostic des besoins en logement et en hébergement, des objectifs quantitatifs et qualitatifs, un programme d'orientations et d'actions (POA) qui comprend toutes mesures ou tout élément d'information nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat. Un observatoire du foncier et de l'habitat à l'échelle du territoire de Flers Agglo sera mis en place pour assurer le dispositif de suivi et d'évaluation. Un délai de 6 ans est prévu pour l'analyse des résultats de l'application du PLUI-h (au lieu des 9 ans pour l'application pour un PLUI). Le PLUI-h emporte les mêmes obligations qu'un PLH pour répondre aux besoins de tous, respecter le droit au logement et à l'hébergement, favoriser la mixité sociale...

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	11.12.2025	2025-1592	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

En l'absence de SCOT applicable sur le territoire, le PLUI-h doit être compatible avec les documents cités aux articles L 131-1, L 131-4 et L 131-5 du code de l'urbanisme et notamment le SRADDET et le PCAET et prendre en compte les documents énumérés aux articles L 131-2 du code de l'urbanisme.

OBJECTIF

Le PLUI s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

En application de l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme « *L'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.*

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI-h, les élus de chaque commune de Flers Agglo ont souhaité définir un projet de territoire à l'échelle des 42 communes de Flers Agglo avec une projection 2030-2050, intégrant les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique et de gestion des transitions démographiques, environnementales et énergétiques en cours.

Les objectifs déclinés visent à mettre en oeuvre un projet de territoire (2030-2050) fondé sur une complémentarité entre villes et campagne et seront traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-h :

- **Soutenir un développement économique ambitieux et innovant sur le territoire de Flers Agglo ;**
- **Accompagner les mutations, les efforts de diversification et consolider le tissu économique existant (agriculture, services, tourisme...) ;**
- **Répondre aux enjeux démographiques du territoire en intégrant les effets du vieillissement de la population, tout en favorisant l'attractivité pour les jeunes et les actifs (santé, services, accessibilité, mobilité...) ;**
- **Construire un territoire attractif en structurant une offre de logements et de services diversifiés et complémentaires entre le pôle principal, les pôles structurants et les pôles de proximité ;**
- **Construire un projet de territoire respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement, de l'identité du bocage et du cadre de vie s'appuyant sur la préservations des ressources foncières et naturelles (notamment eau et bois).**

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

La collaboration consiste à définir la manière dont l'EPCI et les communes vont imaginer et organiser leur collaboration pour élaborer un projet commun partagé.

L'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « *le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres*

Ainsi la conférence intercommunale des maires en date du 05 novembre 2025 a donné lieu à un avis favorable sur les modalités de collaboration proposées entre l'EPCI et les communes et ci-après exposées.

Conseil communautaire

Le conseil communautaire délibère aux étapes prévues par l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme (prescription, PADD, arrêt projet PLUI-h, approbation PLUI-h).

Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires instaurée par l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme est réunie en amont de la délibération de prescription et après l'enquête publique. La conférence pourrait également être réunie à certaines phases importantes de l'élaboration du PLUI-h.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	11.12.2025	2025-1592	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Conseils municipaux

Les conseils municipaux devront délibérer pour valider certaines étapes définies par le Code de l'Urbanisme.

COPIL PLUI-h

Ce comité est présidé par le Président de Flers Agglo. Il est composé des Vice-Présidents des commissions existantes au sein de Flers Agglo. Ce comité veille à la cohérence d'ensemble des études PLUI-h avec vision communautaire des orientations. Il a un rôle de validation des phases clés du PLUI-h (enjeux, PADD, POA, arrêt projet).

Réunions techniques PLUI-h

Ce comité technique est présidé par le Vice-Président à la planification. Il est composé de techniciens de Flers Agglo et de personnes ressources.

Il assure au quotidien le suivi technique et administratif de l'élaboration du PLUI-h (calendrier, réflexions thématiques ou géographiques...) et la mise en œuvre de la concertation. Il soumet au COPIL les principales phases de validation du PLUI-h.

Groupes de travail : Commissions thématiques

Les commissions déjà existantes au sein de Flers Agglo seront mobilisées pour affiner et traduire dans le PLUI-h les enjeux déterminés dans le cadre du diagnostic, la définition des orientations du PADD. Ces commissions seront également ouvertes à l'ensemble des élus souhaitant participer à l'élaboration du PLUI-h.

Des commissions par secteur géographique pourraient être constituées en fonction des orientations du PADD. Ces groupes de travail par secteur géographique pourraient notamment travailler à la traduction réglementaire des orientations du PLUI-h à l'échelle communale (phase zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit, identification des éléments bâtis et naturels...).

CONCERTATION

La présente délibération doit définir les modalités de la concertation selon les articles L 153-11 et L 103-2 à 103-6 du Code de l'Urbanisme. La concertation se déroulera dès la phase de prescription du PLUI-h et prendra fin un mois avant que le conseil communautaire arrête le projet de PLUI-h, pour permettre d'en effectuer le bilan. Le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet PLUI-h. Ce bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Il vous est proposé d'organiser cette concertation autour des modalités suivantes :

Information

- Ouverture d'une page dédiée au PLUI-h sur le site internet de Flers Agglo permettant un accès aux éléments du dossier et enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Communication par le biais de panneaux d'information implantés dans chaque commune en renvoyant sur une page internet du site de Flers Agglo dédiée à l'élaboration du PLUI-h ;
- Diffusion régulière d'information au public sur l'avancement des études sur le bulletin de Flers Agglo.

Participation

- Organisation de réunions publiques avec les habitants du territoire à certaines phases clés de l'élaboration du PLUI-h ;
- Ouverture d'une adresse mail dédiée sur le site internet de Flers Agglo qui permettra au public d'émettre des observations et propositions au fur et à mesure de l'avancement des études.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- | | |
|----------------------|---|
| 1 – MODIFIER | la délibération n° 891 du 10 octobre 2019 à l'exception des dispositions n° 10 et 11 portant sur l'identification des haies. |
| 2 – PRESCRIRE | l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLUI-h) sur l'ensemble du périmètre de Flers Agglo. |
| 3 – APPROUVER | les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI-h ci-dessus décrits, de prescrire la révision des documents d'urbanisme actuels. |
| 4 – ARRETER | les modalités de la concertation conformément aux articles L 103-2 et L 153-11 du code de l'urbanisme ci-dessus décrites. |
| 5 – ARRETER | les modalités de collaboration avec les communes membres ci-dessus listées conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme. |
| 6 – PRÉCISER | qu'un dossier d'abrogation des cartes communales devra être élaboré en parallèle de l'élaboration du PLUI-h. |
| 7 – PRÉCISER | que le Conseil Communautaire aura à se prononcer dans ce présent conseil sur le lancement de l'appel d'Offres pour la consultation de bureaux d'études. |
| 8 – PRÉCISER | que le PLUI-h fera l'objet une évaluation environnementale, en vertu des articles L 104-1 et R 104-11 du Code de l'Urbanisme et d'une demande de dérogation en absence de SCOT en vertu de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme. |
| 9 – RAPPELER | le conseil communautaire et les conseils municipaux seront amenés à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) (article L 153-12 du Code de l'Urbanisme), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI-h. |
| 10 – RAPPELER | que conformément aux articles L 103-6 et R 153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet PLUI-h, et que suite à la consultation des personnes publiques associées (PPA), le projet PLUI-h arrêté sera soumis à enquête publique. |

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	11.12.2025	2025-1592	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

11 – RAPPELER

qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-h arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation par délibération du conseil communautaire après avoir été présenté en Conférence Intercommunale des Maires conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

12 – SOLICITER

de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de Flers Agglo correspondant à l'élaboration du PLUi-h (article L 132-15 du code de l'Urbanisme).

13 – SOLICITER

de Madame la Sous-Préfète la communication du Porter à Connaissance (articles L 132-1 à 132-4 du Code de l'Urbanisme).

14 – PRÉCISER

que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associés, conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 à L 132-11 du Code de l'Urbanisme, et que ces différents acteurs seront associés à la procédure d'élaboration du PLUi-h.

15 – PRÉCISER

que d'autres institutions et acteurs pourront être associés à la procédure d'élaboration du PLUi-h, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'Urbanisme sur demande de leur part, particulièrement les communes et EPCI limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'environnement, les représentants des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction.

16 – PRÉCISER

que, conformément aux articles R 153-20 à 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'extérieur des mairies des communes de Flers Agglo et au siège de Flers Agglo. D'autre part, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local. La délibération sera enfin publiée au recueil des actes administratifs communautaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,

Noël
Véronique NOËL



Le Président,

Yves GOASDOUÉ